

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 15 mars 2017 à 14 h 10, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Claude Martel	Préfet
M ^{me}	Reina Savoie-Jourdain	Représentante de Baie-Comeau
M.	Jean-Yves Bouffard	Représentant de Godbout
M.	Michel Lévesque	Maire de Franquelin
M.	Jean-Claude Cassista	Représentant de Pointe-Lebel
M.	André Lepage	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Patricia Huet	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M ^{me}	Lise Fortin	Secrétaire-trésorière adjointe

EST ABSENT :

M.	Denis Lejeune	Maire de Baie-Trinité
----	---------------	-----------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude Martel, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 14 h 10.

Rés. 2017-49 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur André Lepage, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2017-50 **3. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER MARS 2017**

Sur motion de monsieur Michel Lévesque, il est proposé et unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 février 2017 et de la séance extraordinaire du 1^{er} mars 2017.

Rés. 2017-51 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - FÉVRIER 2017**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de février 2017 incluant la compilation des activités.

Rés. 2017-52 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de madame Reina Savoie-Jourdain, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2017-03.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2017-53 **6.1 Autorisation du paiement des comptes - Février 2017**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant total de 339 378,16 \$.

Rés. 2017-54 **6.2 Demande de commandite - Symposium de peinture de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT la demande de commandite du comité organisateur du Symposium de peinture dont l'événement se tiendra du 27 juin au 2 juillet 2017.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu de contribuer pour un montant de 2 000 \$ pour la tenue de cet événement et de réserver un espace mécène au coût de 495 \$.

Rés. 2017-55 **6.3 Demande d'aide financière - Ordre du Mérite Nord-Côtier**

CONSIDÉRANT que le 4 juin 2017, l'Ordre du Mérite Nord-Côtier tiendra sa 36^e investiture dont le but est d'honorer les bénévoles contribuant au mieux-être des communautés de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour la réalisation de cette journée de reconnaissance.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu de contribuer pour un montant de 250 \$ pour la tenue de la 36^e investiture de l'Ordre du Mérite Nord-Côtier.

Rés. 2017-56 **6.4 Demande d'aide financière - Association forestière Côte-Nord**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'Association forestière Côte-Nord au montant de 25 000 \$ et devant être comblée régionalement afin de maintenir leurs activités d'éducation forestière en 2017-2018;

CONSIDÉRANT que l'an passé, l'ensemble des MRC de la Côte-Nord ont convenu de traiter cette demande dans chacun de leur territoire.

Sur motion de monsieur Michel Lévesque, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise la directrice générale à verser un montant de 3 000 \$ à l'Association forestière Côte-Nord pour le maintien de ses activités d'éducation forestière;

Que ce montant soit versé à même le budget d'opération du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Rés. 2017-57 **6.5 Demande de partenariat financier - 25^e Gala de l'entreprise /
Chambre de commerce de Manicouagan**

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce de Manicouagan organisera le 25^e Gala de l'entreprise le 22 avril 2017;

CONSIDÉRANT la contribution financière demandée et le plan de visibilité soumis.

Sur motion de monsieur Jean-Claude Cassista, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan contribue financièrement à cet événement pour un montant de 1 250 \$.

Rés. 2017-58 **6.6 Octroi de contrat - Remplacement d'une chaudière à l'huile /
Aéroport de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour le remplacement d'une chaudière à l'huile à l'aéroport de Baie-Comeau publié par le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 janvier 2017 et l'avis public paru dans le Journal Constructo, édition du 26 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 mars 2017 et que deux (2) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la conformité des deux (2) soumissions reçues.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

D'octroyer le contrat de remplacement d'une chaudière à l'huile au plus bas soumissionnaire conforme, soit Plomberie Chauffage O'Max inc., pour un montant de 105 731,01 \$ taxes incluses, le tout conformément à leur soumission datée du 9 février 2017.

D'approprier les coûts relatifs à la réalisation de ces travaux du surplus accumulé non affecté de l'aéroport.

Rés. 2017-59 **6.7 Appui à Converjance Manicouagan**

CONSIDÉRANT que Converjance Manicouagan, organisme d'abord créé en 1985 pour superviser la plupart des sanctions destinées aux jeunes contrevenants à

la suite de la commission d'un acte criminel, est maintenant un agent de transformation sociale agissant auprès de toute la population afin de rendre les rapports entre les individus plus harmonieux;

CONSIDÉRANT que Converjance Manicouagan est également un Organisme de Justice Alternative (OJA) qui agit sur trois (3) axes, à savoir :

- Les mesures et sanctions extrajudiciaires et judiciaires
- Les services d'information et de formation
- Les services de médiation et de résolution de conflit;

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par cet organisme se situent entre Tadoussac et Baie-Trinité, soit le territoire des MRC de la Haute-Côte-Nord et de Manicouagan;

CONSIDÉRANT que Converjance Manicouagan souhaite implanter un centre de justice de proximité sur la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT la mission première d'un tel centre, soit promouvoir l'accès à la justice en favorisant la participation des citoyens, par des services d'information, de soutien et d'orientation offerts en complémentarité avec les ressources existantes;

CONSIDÉRANT qu'un centre de justice de proximité est un lieu reconnu d'information juridique et d'orientation, proche des citoyens, visant à rendre la justice plus accessible et à accroître la confiance dans le système de justice;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, voire essentiel, pour la population de la Côte-Nord d'avoir accès gratuitement à un soutien et des informations juridiques comme ceux offerts par les centres de justice de proximité.

Sur motion de monsieur André Lepage, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan appuie Converjance Manicouagan dans ses démarches auprès du ministère de la Justice pour l'obtention du financement nécessaire à l'implantation d'un centre de justice de proximité sur la Côte-Nord.

Rés. 2017-60

6.8 Appui à la Municipalité de Pointe-Lebel - Demande de révision des programmes d'aide gouvernementale

CONSIDÉRANT les constats réalisés par la municipalité de Pointe-Lebel en regard de l'application des différents programmes d'aide financière gouvernementaux, à savoir:

- Les programmes actuels ne sont pas adaptés aux réalités des petites municipalités puisqu'ils sont basés sur les réalités des grandes villes;

- La révision de tous les programmes d'aide gouvernementale annoncée lors du congrès 2015 de la FQM n'a pas été effectuée à ce jour;
- Les petites municipalités manquent de ressources techniques et financières pour rencontrer les exigences imposées par les différents ministères;
- Compte tenu des ressources que disposent les petites municipalités, les délais sont souvent trop courts pour bénéficier des programmes d'aide, comme ce fût le cas, par exemple, du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTUE) dont l'enveloppe s'est écoulée en trois (3) semaines;
- Les délais de réalisation des projets et les redditions de compte afférentes sont déraisonnables considérant les ressources disponibles dans les petites municipalités;
- La majorité des aides financières sont accordées sur la base des coûts réels et non des coûts estimés, ce qui retarde la signature des protocoles d'entente et dans certains cas, le début des travaux;
- Les dépenses préalables à la mise en place d'un projet et généralement exigées par les ministères, telles la réalisation d'études et les honoraires professionnels, ne sont pas toujours reconnues à titre de dépenses admissibles;
- Les frais pour l'utilisation de la main-d'oeuvre et des équipements municipaux devraient être admissibles dans le cadre des programmes gouvernementaux, considérant leur coût moindre comparativement à ceux d'un fournisseur externe;
- Les municipalités devant supporter les coûts relatifs aux études, aux frais d'ingénierie et aux travaux de construction devraient pouvoir recevoir l'aide gouvernementale consentie en trois (3) versements, selon le pourcentage d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT

qu'à la lueur de ces constats, une révision des programmes d'aide gouvernementale s'avère nécessaire et primordiale afin de tenir compte des réalités financières des municipalités de moins de 5 000 habitants.

Sur motion de monsieur Jean-Claude Cassista, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan appuie la municipalité de Pointe-Lebel dans ses démarches auprès du gouvernement, afin qu'il accepte de revoir les

programmes d'aide financière pour tenir compte de la réalité financière actuelle des municipalités de moins de 5 000 habitants;

Rés. 2017-61 **6.9 Certificat de conformité - Règlement 2016-1001 (plan d'urbanisme) de la Municipalité de Baie-Trinité**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Baie-Trinité a adopté le règlement 2016-1001 relatif au plan d'urbanisme, lequel remplace le règlement 2016-101 jugé non conforme par la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT que les articles 109.6 et 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre le plan d'urbanisme à la MRC pour analyser la conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2016-1001 de la Municipalité de Baie-Trinité, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 2016-1001 de la Municipalité de Baie-Trinité, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2017-62 **6.10 Certificat de conformité - Règlement 2016-1002 (zonage) de la Municipalité de Baie-Trinité**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Baie-Trinité a adopté le règlement 2016-1002 relatif au zonage, lequel remplace le règlement 2016-102 jugé non conforme par la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT

qu'à la suite de l'étude du règlement 2016-1002 de la Municipalité de Baie-Trinité, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 2016-1002 de la Municipalité de Baie-Trinité, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2017-63

6.11 Certificat de conformité - Règlement 2016-1003 (lotissement) de la Municipalité de Baie-Trinité

CONSIDÉRANT

que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Baie-Trinité a adopté le règlement 2016-1003 relatif au lotissement, lequel remplace le règlement 2016-103 jugé non conforme par la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT

que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2016-1003 de la Municipalité de Baie-Trinité, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 2016-1003 de la Municipalité de Baie-Trinité, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2017-64 **6.12 Autorisation de signature - Addenda #1 à l'Entente de délégation à ID Manicouagan (CLD)**

CONSIDÉRANT l'Accord de partenariat avec les municipalités prévoyant notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

CONSIDÉRANT l'Addenda #1 à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires intervenu entre le MAMOT et la MRC de Manicouagan, le 9 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender en conséquence l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC intervenue entre ID Manicouagan (CLD) et la MRC le 16 décembre 2015,

Sur motion de monsieur Michel Lévesque, il est proposé et unanimement résolu que le préfet, monsieur Claude Martel soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, l'Addenda #1 à intervenir avec ID Manicouagan (CLD).

Rés. 2017-65 **6.13 Modifications à la Politique de soutien aux projets structurants**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'apporter les modifications suivantes à la Politique de soutien aux projets structurants:

Préambule:

Modifier le 2^e paragraphe ainsi :

La MRC de Manicouagan ci-après appelée MRC, désire par sa Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, touristique, économique et environnemental.

Remplacer le 4^e paragraphe par :

Le Conseil des maires adopte annuellement les enveloppes réservées au PSPS urbain et rural.

Définition d'un projet structurant :

Ajouter le texte suivant à la fin de la section:

Note : le conseil des maires et le conseil d'administration d'ID Manicouagan déterminent les priorités d'intervention pour le PSPS volet urbain.

Organisations admissibles :

Ajouter l'organisme suivant dans les organismes admissibles:

- **Organismes du réseau de l'éducation.**

Dépenses admissibles :

Ajouter la dépense suivante :

- **Les frais de kilométrage sont remboursés à 0,43 \$ du kilomètre ou sur présentation de facture d'essence.**

Dépenses non admissibles :

Modifier la dépense suivante :

- **L'entretien des équipements de loisirs, des équipements culturels et des lieux de culte.**

Ajouter la dépense suivante:

- **Les frais de gestion pour l'élaboration et la reddition de compte d'un projet.**

Rés. 2017-66 6.14 Engagement / Coordonnateur régional en sécurité incendie et conseiller aux ressources naturelles

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises au cours du mois de février dernier afin de combler les postes de coordonnateur régional en sécurité incendie et conseiller aux ressources naturelles, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à l'externe et le processus de sélection effectué les 7 et 10 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande embauche de madame Frédérique Tremblay.

Sur motion de madame Reina Savoie-Jourdain, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du comité de sélection et à cette fin procède à l'embauche de madame Frédérique Tremblay à titre de coordonnatrice régionale en sécurité incendie et conseillère aux ressources naturelles.

L'horaire de travail des deux postes combinés sera de 35 heures/semaine, soit:

- coordonnatrice régionale en sécurité incendie: 20 heures/semaine
- conseillère aux ressources naturelles: 15 heures/semaine

La date d'entrée en fonction sera le 20 mars 2017.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingt (80) jours ouvrables travaillés et madame Tremblay sera rémunérée selon le taux de la classe 2, échelon 1 pour ces postes de coordonnatrice régionale en sécurité incendie et conseillère aux ressources naturelles.

Rés. 2017-67

6.15 Contribution financière de la MRC dans le cadre du PRCM

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parc (MFFP) est disposé à allouer une somme de 400 000 \$ dans le cadre du Programme de remboursement des coûts de chemins multiressources (PRCM) pour la réfection de structures sur le chemin C-901 et ce, pour les années 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT que seuls les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement peuvent se prévaloir dudit programme;

CONSIDÉRANT que Produits forestiers Résolu (PFR) est le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement susceptible d'emprunter éventuellement le chemin C-901;

CONSIDÉRANT l'ouverture de PFR à collaborer avec la MRC pour l'obtention de ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'une mise de fonds minimale de 10 % du coût de projet doit être investie par le milieu.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu :

- Que la MRC de Manicouagan contribue pour un montant minimum équivalent à 10 % du coût de projet, avec un maximum de 50 000 \$, pour chaque année financière, afin de bénéficier du Programme de remboursement des coûts de chemin multiressources (PRCM) à la hauteur de 200 000 \$ par année pour la réfection de structures sur le chemin C-901.
- D'autoriser la directrice générale à approprier la contribution de la MRC à même les redevances sur les ressources naturelles.
- Que le préfet, monsieur Claude Martel et la directrice générale, madame Patricia Huet, soient et sont autorisés à signer toute entente à intervenir avec Produits forestiers Résolu et le MFFP, si nécessaire, pour l'utilisation de la somme à obtenir dans le cadre du PRCM.

Rés. 2017-68 **6.16 Approbation de l'enveloppe 2017 de la PSPS**

CONSIDÉRANT les sommes dévolues au volet soutien au développement rural dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer la répartition budgétaire de l'enveloppe 2017 de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) selon les paramètres déjà établis et en tenant compte de l'indice de développement 2014.

Sur motion de monsieur André Lepage, il est proposé et unanimement résolu d'adopter la répartition budgétaire de l'enveloppe 2017 du FDT réservée au Soutien au développement rural pour un montant de 308 982 \$ et ce, selon le tableau ci-joint.

Rés. 2017-69 **6.17 Assurances collectives - Aéroport de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le régime d'assurances collectives de l'aéroport de Baie-Comeau vient à échéance le 1er avril 2017;

CONSIDÉRANT la tarification proposée par le régime des Chambres de commerce.

Sur motion de monsieur Michel Lévesque, il est proposé et unanimement résolu d'accepter la proposition de renouvellement du régime d'assurances collectives de l'aéroport de Baie-Comeau, reçue par le régime des Chambres de commerce et ce, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le tout conformément aux taux soumis dans leur proposition datée du 13 mars 2017.

7. AVIS DE MOTION

7.1 Règlement 2017-01 modifiant le règlement 2008-03 concernant le zonage (TNO)

La représentante de la municipalité de Baie-Comeau, madame Reina Savoie-Jourdain, donne avis de motion de l'adoption à une session ultérieure de ce conseil d'un règlement portant le numéro 2017-01 modifiant le règlement 2008-03 concernant le zonage afin d'encadrer l'implantation des véhicules récréatifs.

Le premier projet de règlement a été adopté le 15 février 2017 et demande de dispense de lecture lors de son adoption est faite par le proposeur.

7.2 Projet de règlement 2017-02 modifiant le SADR afin de contrôler l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges

Le représentant de la municipalité de Ragueneau, monsieur Joseph Imbeault, donne avis de motion de l'adoption à une session ultérieure de ce conseil d'un règlement portant le numéro 2017-02 modifiant le SADR afin de contrôler l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges.

Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil et demande de dispense de lecture lors de son adoption est faite par le proposeur.

7.3 Règlement 2017-03 relatif à la rémunération du personnel électoral

Le représentant de la municipalité de Chute-aux-Outardes, monsieur Yoland Émond, donne avis de motion de l'adoption à une session ultérieure de ce conseil d'un règlement portant le numéro 2017-03 relatif à la rémunération du personnel électoral.

Le projet de règlement sera présenté ultérieurement aux membres du conseil et demande de dispense de lecture lors de son adoption est faite par le proposeur.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaire nouvelles sont fermées.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Gaston Lessard pose des questions sur l'élection du préfet au suffrage universel, notamment en regard de la période des mises en candidature et du statut d'emploi.

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Indice de vitalité économique et répartition de l'enveloppe PSPS 2017
- Modifications apportées à la PSPS en fonction des orientations du FDT
- Contribution financière de la MRC dans le cadre du programme de remboursement des coûts de chemins forestiers et le chemin C-901
- Centre de justice de proximité

Rés. 2017-70

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Michel Lévesque, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 14 h 56.

CLAUDE MARTEL
PRÉFET

PATRICIA HUET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

CLAUDE MARTEL
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MARS 2017 À 14 H 00
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER MARS 2017**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - FÉVRIER 2017**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Février 2017
 - 6.2.** Demande de commandite - Symposium de peinture de Baie-Comeau
 - 6.3.** Demande d'aide financière - Ordre du Mérite Nord-Côtier
 - 6.4.** Demande d'aide financière - Association forestière Côte-Nord
 - 6.5.** Demande de partenariat financier - 25e Gala de l'entreprise / Chambre de commerce de Manicouagan
 - 6.6.** Octroi de contrat - Remplacement d'une chaudière à l'huile / Aéroport de Baie-Comeau
 - 6.7.** Appui à Convergence Manicouagan
 - 6.8.** Appui à la Municipalité de Pointe-Lebel - Demande de révision des programmes d'aide gouvernementale
 - 6.9.** Certificat de conformité - Règlement 2016-1001 (plan d'urbanisme) de la Municipalité de Baie-Trinité

- 6.10.** Certificat de conformité - Règlement 2016-1002 (zonage) de la Municipalité de Baie-Trinité
- 6.11.** Certificat de conformité - Règlement 2016-1003 (lotissement) de la Municipalité de Baie-Trinité
- 6.12.** Autorisation de signature - Addenda #1 à l'Entente de délégation à ID Manicouagan (CLD)
- 6.13.** Modifications à la Politique de soutien aux projets structurants
- 6.14.** Engagement / Coordonnateur régional en sécurité incendie et conseiller aux ressources naturelles
- 6.15.** Contribution financière de la MRC dans le cadre du PRCM
- 6.16.** Approbation de l'enveloppe 2017 de la PSPS
- 6.17.** Assurances collectives - Aéroport de Baie-Comeau

7. AVIS DE MOTION

- 7.1.** Règlement 2017-01 modifiant le règlement 2008-03 concernant le zonage (TNO)
- 7.2.** Projet de règlement 2017-02 modifiant le SADR afin de contrôler l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges
- 7.3.** Règlement 2017-03 relatif à la rémunération du personnel électoral

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

